**REGLEMENT**

**Coup de pouce jeunesse**

Le présent règlement précise les conditions d’éligibilité et d’attribution de l’aide au coup de pouce jeunesse.

**Article 1 – Définition du dispositif**

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la Ville de Marchiennes accompagne les jeunes dans l’autonomie et l’insertion professionnelle. À ce titre, elle apporte un accompagnement financier au passage du BAFA ou du permis de conduire à travers le dispositif « Coup de pouce jeunesse ». Cette aide a pour objectif de favoriser la mobilité des jeunes Marchiennois via une aide financière de 300 euros versée au centre de formation. Chaque jeune ne peut bénéficier qu’une fois de l’aide au « coup de pouce jeunesse ». Ce soutien financier est accordé en échange d’un engagement citoyen réalisé au sein des services municipaux de la mairie de Marchiennes. Celui-ci permet également d’encourager les jeunes à s’impliquer bénévolement au profit de la vie citoyenne.

**Article 2 – Bénéficiaires**

Le coup de pouce jeunesse de la Ville de Marchiennes s’adresse au public suivant :

- Jeune de 16 à 21 ans révolus au moment de la signature de la convention

- Domicilié à Marchiennes

**Article 3 – Critères d’éligibilité**

- Etre marchiennois

- Etre agé entre 16 et 21 ans révolus au moment de la signature de la convention

- Attester d’être inscrit à un centre de formation

- Passer un entretien avec un jury paritaire (composé de chefs de service et d’élus) ;

- Effectuer 30 heures au sein des services municipaux sur 6 mois maximum

- Transmettre son dossier d’inscription dument complété avec l’ensemble des documents à joindre

- Possibilité de postuler aux prochaines commissions en cas de réponse négative

**Article 4 – Cadre de l’engagement citoyen**

Ne peuvent être considérés comme des engagements qui répondent au dispositif :

- les formations relevant d’une formation ou d’un cursus scolaire

- les missions effectuées à titre personnel

L’engagement citoyen est de 30 heures et doit être réalisé dans les 6 mois qui suivent la décision d’attribution de l’aide.

**Article 5 – Détails de l’aide**

- Le montant de l’aide est de 300 euros par bénéficiaire

- L’aide n’est pas reconductible en cas d’échec

- L’aide engage le jeune à aller au bout de sa démarche d’engagement citoyen auprès de la structure locale, ainsi qu’à suivre l’intégralité de la formation.

- Le versement de l’aide se fait directement auprès du centre de formation conventionné après l’obtention de l’attestation de fin de mission d’engagement citoyen du bénéficiaire.

**Article 6 – Contrôles – Sanctions – Recours**

La Ville de Marchiennes procède à un contrôle des déclarations faites par les demandeurs et à la réalisation de la mission d’engagement citoyen.

Si à compter de la décision d’octroi de l’aide au bénéficiaire, la Ville de Marchiennes est informée d’une fausse déclaration ou la mission d’engagement citoyen n’est pas réalisée, celle-ci peut décider d’annuler l’intégralité de l’aide précédemment accordée.

**Article 7 – Promotion et valorisation**

Le candidat accepte que la Ville de Marchiennes communique sur sa mission d’engagement citoyen tout au long de sa réalisation. Il peut également être sollicité pour participer à des temps de valorisation ou d’échanges entre pairs.

Date et signature du demandeur :

En signant le présent document, je reconnais avoir pris connaissance des dispositions du règlement du dispositif « Coup de pouce jeunesse ».

|  |
| --- |
| Réservé à l’administration :Date de dépôt du dossier complet : |